

Déclaration de contamination de l'équipement de vide et des composants - Procédure HS1

Avant de renvoyer votre équipement, vous devez nous prévenir si les substances utilisées (et produites) dans l'équipement sont susceptibles d'être dangereuses. Ces informations sont essentielles pour la sécurité de notre personnel et de toutes les parties impliquées. Elles détermineront les procédures utilisées pour la maintenance de votre équipement. Remplissez la déclaration (HS2) et envoyez-la-nous avant d'expédier l'équipement. Il importe de noter que cette déclaration est uniquement destinée à un usage interne et qu'elle n'a aucun rapport avec des dispositions locales, nationales ou internationales relatives à l'environnement ou à la sécurité des transports. En tant qu'expéditeur de l'équipement, vous êtes tenu de garantir le respect de la législation applicable.

État de l'équipement	Description
Équipement non contaminé	L'équipement n'a pas été utilisé ou a uniquement été utilisé avec des substances non dangereuses. Il a pu être testé mais pas relié à un processus ou équipement de production, et uniquement exposé à de l'azote, de l'hélium et de l'air.
Équipement contaminé	L'équipement a été utilisé avec des substances considérées dangereuses en vertu du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations unies, du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances (CLP) ou de la réglementation américaine en matière de sécurité et de santé au travail (29CFR1910.1200, communication des risques).
L'équipement a été utilisé avec des substances radioactives, des agents biologiques ou infectieux, du mercure, des polychlorobiphényles (PCB), des dioxines ou de l'azoture de sodium.	Vous devez le décontaminer avant de nous le renvoyer. Vous devez nous envoyer une preuve de décontamination indépendante (par exemple, un certificat d'analyse) avec la déclaration (HS2). Prenez conseil auprès de votre interlocuteur.

Procédure	Description détaillée
Obtenez un numéro d'autorisation de retour.	Contactez-nous pour obtenir ce numéro.
Remplissez la déclaration de contamination de l'équipement de vide et des composants (HS2).	La réparation et/ou la maintenance de l'équipement de vide peuvent uniquement avoir lieu après la soumission d'une déclaration complète et exacte. Dans le cas contraire, un retard sera occasionné.
Votre équipement est-il contaminé ?	Vous devez contacter votre transporteur pour vous assurer de déterminer le type de risque, de marquer, de déclarer et de transporter l'équipement correctement et conformément à la législation applicable au transport de matériaux contaminés/dangereux. En tant qu'expéditeur de l'équipement, vous êtes tenu de garantir le respect de la législation applicable. Il se peut que l'équipement contaminé par des substances dangereuses, telles que des sous-produits de semi-conducteur, ne soit pas adapté au fret aérien. Consultez votre transporteur.
Éliminez toute trace de gaz dangereux.	Faites circuler un gaz inerte dans l'équipement et les accessoires à nous renvoyer. Le cas échéant, purgez tous les fluides et lubrifiants de l'équipement et de ses accessoires.
Scellez toutes les entrées et sorties de l'équipement (y compris les orifices de fixation des accessoires).	Pour un équipement contaminé, utilisez des brides d'obturation. Pour un produit non contaminé, utilisez du ruban de gros calibre.
Placez l'équipement dans d'épais sachets ou sacs en polythène/polyéthylène.	
Votre équipement est-il grand ?	Fixez l'équipement et ses accessoires en toute sécurité sur une palette.
Votre équipement est-il petit ?	Emballer-le dans un contenant robuste adapté.
Scannez et envoyez-nous par e-mail ou par courrier postal une copie signée de l'original de la déclaration (HS2).	La déclaration doit arriver avant l'équipement et être signée.
Remettez une copie de la déclaration (HS2) au transporteur.	Vous devez lui signaler toute contamination de l'équipement.
Placez l'original de la déclaration dans un sachet étanche transparent et fixez-la correctement à l'extérieur de l'emballage de l'équipement.	Placez l'original de la déclaration dans une enveloppe appropriée.
INSCRIVEZ LISIBLEMENT VOTRE NUMÉRO D'AUTORISATION DE RETOUR À L'EXTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE OU DE L'EMBALLAGE DE L'ÉQUIPEMENT.	